

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association La Lauzeta, Chœur d'enfants de Toulouse

Les pages 1 à 3 sont à conserver par le choriste et sa famille

Le présent règlement intérieur précise les principes de fonctionnement du chœur d'enfants. Il définit les règles de vie et de conduite des choristes de la Lauzeta, Chœur d'enfants de Toulouse. Ce règlement est en vigueur au cours de toutes les activités du chœur, qu'elles aient lieu dans ses locaux ou dans d'autres lieux. Ces activités se divisent en deux grands groupes :

- Activités régulières : répétitions en semaine ou lors des week-ends ;
- Activités de concerts et déplacements : concerts, stages, enregistrements, interventions diverses.

Fonctionnement général

Admission

Les admissions dans le Petit et le Grand Chœur se font sur motivation, sans audition. Les enfants sont invités à participer à une séance d'essai. Ce sont ensuite les chefs de chœur qui décident de l'admission définitive dans le chœur.

Le passage du Petit Chœur au Grand Chœur nécessite la concertation et l'accord des chefs de chœur.

Cotisation et participation financière aux activités

Les parents des choristes règlent une cotisation dont le montant est fixé chaque année par les membres du bureau de l'association. L'adhésion à l'association et la participation financière aux activités sont dues au plus tard 30 jours après le début des activités.

Si un choriste quitte le Chœur avant le 1er janvier de la saison courante, un remboursement de la participation aux activités peut être demandé par les parents avant le départ. Après examen du cas par le bureau de l'association, il peut être remboursé un montant maximal correspondant à la moitié du montant de la participation aux activités. Le montant de l'adhésion reste acquis à l'association.

Après le 1er janvier, aucun remboursement ne peut être effectué.

Répétitions

Les jours et horaires des répétitions sont fixés et communiqués au mois de septembre. Pour des raisons diverses ils peuvent être amenés à être modifiés. Les parents et les choristes en sont informés le plus tôt possible.

Assiduité

Il est demandé aux choristes une assiduité exemplaire tout au long de l'année, nécessaire au bon fonctionnement et à la progression du groupe.

Une feuille de présence est établie à chaque répétition.

Chaque absence doit être impérativement justifiée auprès du chef de chœur et rester exceptionnelle. La participation aux répétitions du dimanche ainsi qu'aux stages est nécessaire à la préparation des spectacles. En cas d'absences répétées, le chef de chœur pourra décider de la participation ou non aux spectacles.

Participation aux concerts

Les activités de concert du chœur étant partie intégrante de la formation musicale des choristes, l'admission d'un choriste suppose l'engagement ferme et irrévocable des signataires du présent document à sa participation à l'ensemble des activités tant d'enseignement que de production.

Vacances scolaires

Certaines activités du chœur ont lieu pendant les vacances scolaires. Les stages qui pourraient être organisés pendant ces périodes sont obligatoires et doivent donc, sauf conditions particulières, être suivis par les choristes. Ces stages permettent de préparer les spectacles à venir.

Activités de l'association – Engagement

Respect de la vie privée des choristes et du/de la chef.fe de chœur

Lors de l'inscription, l'association demande aux parents la cession des droits sur l'image de son enfant prise lors de concerts où se produit le chœur ainsi que les droits de disposition de l'enregistrement des œuvres enregistrées lors de ces mêmes concerts. Ces images et ces enregistrements ne seront utilisés que par l'association et exclusivement pour la promotion du chœur de la Lauzeta.

D'autre part, les choristes et leurs parents s'engagent à ne pas diffuser de photos du chœur dans son ensemble, d'enfants pris individuellement ou du/de la chef.fe de chœur en dehors de la sphère familiale, sans autorisation expresse des intéressés. Ceci s'applique en particulier à la diffusion d'images ou d'enregistrements sur internet (blogs, sites web, réseaux sociaux). La Lauzeta ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de non-respect de cette règle.

Liste des adhérents

La liste des adhérents de la Lauzeta est réservée à l'usage exclusif des activités de la Lauzeta et ne peut pas être utilisée pour un usage personnel par les membres de l'association. Seuls les membres du bureau et salariés peuvent utiliser les coordonnées des adhérents. Si vous souhaitez transmettre une information à tous les membres de la Lauzeta, vous devez la transmettre à un membre du bureau qui partagera tout d'abord l'information avec les autres membres du bureau avant une éventuelle diffusion à tout le Chœur.

Les parents remplissent lors de l'inscription de leur enfant une déclaration relative à l'autorisation de communication de leurs coordonnées personnelles aux autres parents, qui sert notamment à créer un annuaire destiné aux parents. Ces coordonnées ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que celles liées aux activités de l'association.

Responsabilité

La Lauzeta n'est pas responsable des enfants en dehors du lieu de répétition et des horaires de répétition. Il est donc nécessaire de prévenir le.la chef.fe de chœur de leur absence, et de veiller à récupérer vos enfants aux horaires indiqués.

Par ailleurs, aucun enfant malade ne sera admis lors d'une répétition ou d'un stage, mais il pourra cependant rejoindre le stage en cours de semaine une fois rétabli.

Règles de vie – Discipline

Règles de vie

Les choristes doivent suivre les répétitions avec ponctualité et assiduité. Toute absence ou retard non justifié de leur part sera considéré comme faute. Dans leurs relations, les choristes doivent faire preuve de respect et de courtoisie, à l'égard de leurs chef.fes de chœur ainsi qu'avec toutes les personnes avec lesquelles ils sont amenés à collaborer.

Sont considérées comme fautes les faits suivants :

- Vandalisme, dégradation volontaire des locaux, du matériel tel que pupitres, instruments, partitions, costumes, livres, matériel hi-fi,...
- Agressions physiques ou verbales sur toute personne,
- Vol ou tentative de vol,
- La consommation d'alcool ou de tabac est interdite dans les locaux de répétition du chœur ainsi que pendant toutes les activités du chœur,
- Non-respect des règles de vie et de sécurité édictées par l'encadrement, en particulier durant les stages,
- Absences ou retards injustifiés,
- D'une manière générale, tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du chœur.

Sanctions

Avertissements et exclusions

Le.la chef.fe de chœur peut donner des avertissements ou prononcer le cas échéant une exclusion définitive. Dans ce cas de figure, la décision est prise en présence du Président, du.de la chef.fe de chœur et des parents du choriste concerné.

Engagement

Les titulaires de l'autorité parentale et le choriste doivent prendre l'engagement de se conformer aux clauses du présent règlement intérieur. Les choristes majeurs s'engagent au respect de celui-ci à titre personnel.

Cet engagement écrit devra être adressé aux chef.fes de chœur revêtu de la signature des représentants légaux du mineur et de la signature du choriste ainsi que de la mention « lu et approuvé ».

Je m'engage / nous nous engageons à respecter les clauses du règlement intérieur de La Lauzeta, Chœur d'enfants de Toulouse.

Le père, la mère, le titulaire de l'autorité parentale (rayer les mentions inutiles)

« Lu et approuvé » :

Nom :

Signature :

« Lu et approuvé » :

Nom :

Signature :

« Lu et approuvé » :

Nom du choriste :

Signature :